

Réglementation des projets situés en zone B1 ou B2 (titre 2)

Je souhaite construire une **maison individuelle** (ou une extension)
(se référer au titre 2, chapitre 2.2)

Possibilité de réaliser
une **étude géotechnique G1^{ES}**
pour vérifier la présence d'argile

Présence d'argile

NON

Pas de mesure liée au PPR

OUI

Choix possible

Entre études géotechniques **ou**, à défaut, application de mesures forfaitaires

Études géotechniques G1_{PGC}, G2, G3*

Application **des mesures**
issues des études

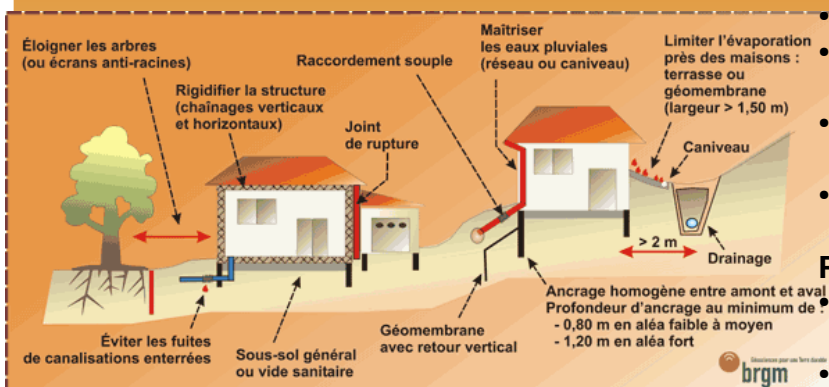
Application des **mesures forfaitaires**
Pour les maison individuelles ou leur extensions

Règles de construction

- Interdiction de sous-sol partiel
- Approfondissement des fondations selon zonage et adaptation supplémentaire pour les terrains en pente ;
- Chaînage des murs porteurs ;
- Respect des règles des DTU pour fondation et plancher ;
- Joint de rupture entre les parties de bâtiments ;
- Isolement des sources de chaleur en sous-sol.

Règle environnementales :

- Interdiction de planter à proximité du bâti ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations ;
- Récupération des eaux et évacuations dans le réseau collectif ou éloignement du bâti ;
- Mise en place d'un dispositif anti-évaporation ;
- Écran anti-racine pour arbres existants.



Recommandation

Respect d'un délai d'un an entre l'arrache d'arbres et le début des travaux de construction.